

Conditions Générales de Vente

Formations professionnelles du SCARE

Désignation

Le SCARE, désigne un syndicat, regroupant plus de 400 cinémas indépendants et Art & Essai, dont le siège social est situé c/o CST, 9 rue Baudoin 75013 Paris.

Le SCARE est inscrit en tant qu'organisme de formation professionnelle sous le numéro de déclaration d'activité n° 11755688275 par le Préfet d'Ile-de-France. Il élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du SCARE.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue du SCARE et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur-mesure pour le compte d'un client ou un groupe de clients.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le SCARE pour le compte d'un Client. Toute commande de formation auprès du SCARE implique l'acceptation sans réserve du client des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autres conditions générales ou particulières non établies par le SCARE.

Ces CGV peuvent évoluer à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le client. La version à jour est disponible sur le site du SCARE (www.scare.fr).

Le client se porte garant du respect des présentes CGV pour l'ensemble des personnes qu'il aura inscrit à la formation. Le client reconnaît que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et des conseils suffisants de la part du SCARE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

Article 2 – Inscription

Pour qu'une inscription soit validée que ce soit en intra, en inter-entreprise ou pour un particulier, le client doit avoir retourné la convention de formation ou le contrat de formation signé.

Il sera demandé au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation satisfait bien les pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant.

Article 3 – Responsabilité

Toute inscription à une formation se déroulant dans les locaux choisis par le SCARE implique le respect par le client du règlement intérieur de l'établissement porté à la connaissance de ce dernier par son affichage.

Le SCARE ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle et professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 4 – Convocation et attestation

Une convocation individuelle précisant le lieu exact, les dates et les horaires de la formation sera adressée au stagiaire par mail. Le SCARE ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Un certificat de participation sera remis à chaque stagiaire en version papier à l'issue de la formation. Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCO, le SCARE lui fait parvenir un exemplaire numérique de cette attestation accompagné de la facture. Ce document pourra également être fourni au client à sa demande.

Article 5 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont ceux indiqués au moment de la validation sur la convention de formation ou sur le devis. Ils n'incluent ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement, ni celui des frais de déplacement, qui restent à la charge du stagiaire.

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de la facture. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Dans le cas d'une facturation auprès d'un particulier, celui-ci peut avoir accès, avec l'accord du SCARE, à un paiement échelonné de la prestation. Ce paiement prend alors la forme de deux facturations représentant chacune 50% de la somme totale de la prestation. Le premier paiement est à effectuer au plus tôt à la fin de la période légale de rétractation et au plus tard la veille du premier jour de la formation. Le second paiement est à effectuer dans un délai de 30 jours après la fin de la formation.

Article 5 – Financement par un OPCO

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers comme un OPCO, il appartient au client (l'entreprise du participant ou le participant lui-même) :

- de faire la demande de prise en charge bien avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et que le paiement par l'OPCO se fera directement sur le compte du Reprise.
- d'indiquer explicitement au SCARE quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas au SCARE, au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le SCARE se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer l'intégralité des coûts de formation au client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme tiers, le reliquat sera facturé au client ; ou l'intégralité si le règlement par l'OPCO se fait uniquement auprès du client.

Dans le cas où l'OPCO n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation.

Article 6 – Annulation, absence, interruption, report d'inscription

Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par mail au SCARE. Une annulation intervenant plus de dix jours calendaires avant le jour et l'heure prévus ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation déclarée entre dix jours et un jour franc avant le début de la formation donne lieu à une pénalité contractuelle correspondant à 25% du montant de la formation. En cas de dédit du client à moins de 1 jour franc avant le début de l'action de formation, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, le SCARE facturera à l'entreprise une pénalité contractuelle correspondant au montant total de l'action de formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat (art. L6353-7 du Code du Travail). L'acceptation, par le client, d'un CDDU (contrat à durée déterminée d'usage) ou d'un contrat de prestation de services sur les dates prévues de formation ne constitue en aucun cas un cas de force majeure. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au SCARE.

Un report, par le client, intervenant moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Le SCARE se réserve la possibilité d'annuler une jusqu'à 10 jours avant la date prévue en cas de nombre insuffisant d'inscrits ou de problème technique, et jusqu'au jour même de la formation en cas de force majeure. Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 7 – Programme des formations

S'il le juge nécessaire, le formateur pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe, l'actualité ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 8 – Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, orale ...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Le client et le stagiaire s'engagent à ne pas utiliser, transmettre, reproduire partiellement ou totalement, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans l'accord exprès du SCARE, et en particulier en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 9 – Confidentialité et communication

Le SCARE, le client et le stagiaire, s'engagent à garder confidentiels les documents et informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le SCARE au client. Le SCARE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisés les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y-compris les informations

transmises par les stagiaires. Cependant, le client accepte d'être cité par le SCARE comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise le SCARE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de référence et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 10 – Données à caractère personnel

Le client dispose des droits d'interrogations, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant. Le client consent à ce que le SCARE collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent Contrat ainsi que tous documents essentiels au bon déroulement de la formation.

Article 11 – Différends éventuels

Les présentes CGV sont encadrées par le droit français. En cas de litige survenant entre le SCARE et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 24 mars 2026